

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2013

Compte rendu de la précédente réunion : adopté

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DONNANT LIEU A LA VERSION 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône Saint Jean de Losne – Seurre donnant lieu à la version 6.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LAPERRIERE-SUR-SAÔNE.

Par lettre datée du 1^{er} août 2013, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or – Bureau nature sites et paysages, informe la Municipalité que le bureau de l'Association Foncière arrivera à expiration à partir du 9 septembre 2013 et qu'il convient donc de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné : Messieurs Pascal BAUMONT, Christian BACLET, Thierry FLEURY et Pierre COTE, tous propriétaires, pour faire partie du bureau de l'Association Foncière de Laperrière-sur-Saône.

FIXATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES ».

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion d'adopter, pour le grade ci-après, le ratio suivant:

* Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vers Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %,

- PRECISE, compte tenu :

- des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.

- SE RESERVE, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :

- De la pyramide des âges,
 - Du nombre d'agents promouvables,
 - Des priorités en matière de création d'emplois d'avancement,
 - Des disponibilités budgétaires.
- RAPPELLE, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la commission administrative paritaire,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'avis du CTP et à signer tous les documents nécessaires.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- La Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter.
- Cet emploi est créé à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer les actes correspondant au recrutement.

COLUMBARIUM – VALEUR DE SOUSCRIPTION ET DUREE DES EMPLACEMENTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la valeur d'acquisition d'un emplacement à 458,00 Euros (Quatre Cent Cinquante Huit Euros) et la durée à 30 années.
Cette décision entrera en vigueur à compter de la date de la réunion du Conseil Municipal : le 24 octobre 2013.

CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant d'acquisition d'une concession d'une durée de quinze années à 46,00 Euros (Quarante Six Euros).
- **FIXE** le montant d'acquisition d'une concession d'une durée de trente années à 77,00 Euros (Soixante-Dix Sept Euros).

Cette décision entrera en vigueur à compter de la date de la réunion du Conseil Municipal : le 24 octobre 2013.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur le coût des travaux d'extension de la salle des fêtes :

LOT 1 : TERRASSEMENT -GROS-ŒUVRE ENTREPRISE MICHEL CETRE - LAPERRIERE-SUR-SAÔNE	85 736,90 €
LOT 2 : ETANCHEITE ENTREPRISE MICHEL CETRE - LAPERRIERE-SUR-SÔNE	11 192,78 €
LOT 3 : MENUISERIE ALUMINIUM SCOP MENUISERIE DOUGNIER ET ASSOCIES - DOLE	14 136,12 €
LOT 4 : MENUISERIE BOIS SCOP MENUISERIE DOUGNIER ET ASSOCIES - DOLE	7 596,99 €
LOT 5 : CLOISONS SECHES - ISOLATION SAS ALLOUIS - MARSANNAY-LA-CÔTE	11 060,66 €
LOT 6 : PLAFONDS MODULAIRES SARL FC BAT 6 MARSANNAY-LA-CÔTE	12 356,25 €
LOT 7 : CARRELAGES - FAÏENCES SARL TACHIN - LES MAILLYS	14 535,04 €
LOT 8 : PEINTURE SAS ALLOUIS - MARSANNAY-LA-CÔTE	7 605,45 €
LOT 9 : PLOMBERIE STCE PLOMBERIE CHAUFFAGE - ST APOLLINAIRE	9 750,17 €
LOT 10 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES SA DROZ - DIJON	21 851,94 €
LOT 11 : CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VMC SA DROZ - DIJON	6 841,60 €
ARCHITECTE : GILLES ROMANET	22 223,02 €
DEKRA	3 435,00 €
AUTRES	2 432,94 €
TOTAL MARCHÉ EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES	230 754,86 €

MOBILIER DIVERS POUR LA SALLE DES FÊTES 17 138,33 €

SUBVENTION ETAT - DETR 38 590,00 €

SUBVENTION CONSEIL GENERAL 76 500,00 €

- Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) : suppression en 2014.
- Distribution à tous les affouagistes du règlement d'exploitation des parcelles 36 et 37. Tirage au sort des lots : le samedi 9 novembre 2013, de 11h à 12h, en Mairie.
- Demande de devis de réparation pour le tracteur

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**



Destinataires : MM et MMES les Conseillers Municipaux.